

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ La portée de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire à propos du délai imparti à l'assureur dommages-ouvrage pour prendre position sur les garanties – par P. Dessuet

→ Petit guide d'appréciation de l'abus dans l'exercice de la faculté de renonciation prorogée en assurance vie – par A. Pélissier

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Attestation d'assurance et opposabilité des exceptions – par L. Mayaux

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Pas d'application de la loi *Badinter* en cas d'accident sur une portion de voie réservée exclusivement à la circulation d'un tramway – par J. Landel → Inopposabilité à la victime de la nullité pour fausse déclaration intentionnelle : *bis repetita placent* – par J. Landel → Un voyage d'agrément au Canada qui tourne mal pour des ressortissants de Saint-Pierre-et-Miquelon – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Conditions de mobilisation de la garantie de l'assureur avant réception de l'ouvrage – par J.-P. Karila → La RC de droit commun encourue par les constructeurs vis-à-vis des tiers est soumise à la prescription de droit commun de l'article 2224 du Code civil – par P. Dessuet

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Interprétation du contrat d'assurance : un « passager » averti en vaut deux – par A. Pimbert

PROCÉDURE

→ Suspension de la prescription par la décision ordonnant une mesure d'instruction – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson
Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,
codirectrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2020 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	32,67 €	37,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	372,67 €	420,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits aux Pays-Bas

et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;


0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :
136 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE AVRIL 2020

 Le numéro du type **110c7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5 À 5

Doctrine

P. 6 La portée de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire à propos du délai imparti à l'assureur dommages-ouvrage pour prendre position sur les garanties

■ L'ordonnance du 25 mars sur les délais n'est pas d'une lumineuse précision pour ce qui est de l'application des courtes prescriptions ou forclusion, mais l'est encore moins, si on tente de l'appliquer au sujet du délai de 60 jours imparti à l'assureur pour prendre position sur les garanties en police dommage-ouvrage : tentons d'y voir plus clair...

par Pascal Dessuet

P. 10 Petit guide d'appréciation de l'abus dans l'exercice de la faculté de renonciation prorogée en assurance vie

■ Depuis le spectaculaire revirement du 19 mai 2016, les juges du fond ont la délicate mission d'apprécier si la faculté de renonciation prorogée a été exercée conformément à sa finalité ou, au contraire, abusivement. Si l'appréciation relève, en principe, de leur pouvoir souverain, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation s'est engagée dans un contrôle très strict de l'application des critères qu'elle a dégagés dans les arrêts de revirement et ultérieurement. À ce jour, 59 arrêts ont été rendus, et il semble que le contrôle porte ses fruits, ce qui incite à dresser un état de la jurisprudence permettant d'élaborer un petit guide d'appréciation.

par Anne Pélissier

Commentaires

Assurances en général

P. 21 Attestation d'assurance et opposabilité des exceptions

■ Exclusion ou limitation de garantie ; Clauses opposables à l'assuré ; Clauses non reproduites dans l'attestation délivrée à l'assuré ; Opposabilité aux tiers ; C. assur., art. L. 112-6 ; Opposabilité (oui)

par Luc Mayaux

Assurance automobile

P. 24 Pas d'application de la loi *Badinter* en cas d'accident sur une portion de voie réservée exclusivement à la circulation d'un tramway

■ Accident de la circulation ; Heurt d'un piéton par un tramway circulant sur une voie rendue distincte des voies de circulation des véhicules par une matérialisation physique ; Accident survenu sur une portion de voie réservée exclusivement à la circulation du tramway ; Non application de la loi du 5 juillet 1985

par James Landel

P. 27 Inopposabilité à la victime de la nullité pour fausse déclaration intentionnelle : *bis repetita placent*

■ Fausse déclaration intentionnelle en cours de contrat ; Condamnation pénale pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique ; Nullité du contrat d'assurance ; C. assur., art. L. 113-8 ; Nullité interprétée à la lumière des dispositions des art. 3, § 1, dir. 24 avr. 1972 et art. 2, § 1, dir. 30 déc. 1983 ; Nullité inopposable aux victimes d'un accident de la circulation ou à leurs ayants droit (oui) ; FGAO ; Prise en charge de l'indemnité versée par l'assureur (non) ; Mise hors de cause du FGAO dans l'instance engagée par l'assureur à l'encontre de son assuré (oui)

par James Landel

P. 30 Un voyage d'agrément au Canada qui tourne mal pour des ressortissants de Saint-Pierre-et-Miquelon

■ Extension de garantie au Canada ; Limitation du plafond de garantie ; Clause portant sur l'objet du contrat ; Clause claire et compréhensible ; Nécessité de rechercher son caractère abusif (non) ■ L. n° 85-677, 5 juill. 1985 sur les accidents de la circulation ; Loi applicable à l'indemnisation des conséquences d'un accident survenu au Canada (non) ; Action directe de la victime contre l'assureur français ; Nécessité de préciser le fondement de son action et la responsabilité encourue par le conducteur à son égard

par James Landel

Assurance construction

P. 33 Conditions de mobilisation de la garantie de l'assureur avant réception de l'ouvrage

■ Assurance dommages-ouvrage ; Prescription de l'action contre l'assureur dommages-ouvrage ; Point de départ du délai biennal en cas de résiliation du contrat de louage d'ouvrage pour inexécution ; Dommages apparus après réception : jour de la connaissance des désordres par le maître d'ouvrage ; Dommages apparus avant réception ; Mise en demeure puis résiliation du contrat d'entreprise ; Hypothèse de la cessation d'activité ou de liquidation de l'entreprise ; Mise en demeure non requise ; Point de départ ; Évènement donnant naissance à l'action, C. assur., art. L. 114-1 : cessation d'activité ou de liquidation de l'entreprise, point de départ de la prescription biennale

par Jean-Pierre Karila

P. 39 La RC de droit commun encourue par les constructeurs vis-à-vis des tiers est soumise à la prescription de droit commun de l'article 2224 du Code civil

■ RC de droit commun ; Désordre de construction ; Prescription

par Pascal Dessuet

Assurances de personnes

P. 44 Interprétation du contrat d'assurance : un « passager » averti en vaut deux

■ Accident ; Garantie en cas d'accident de l'assuré en tant que « passager d'un moyen de transport public » - Clause impliquant sa présence à bord de ce moyen de transport lors de l'accident ; Clause claire et compréhensible ; Assuré descendu du bateau pour plonger ; Décès ; Garantie non due par l'assureur

par Agnès Pimbert

Procédure

P. 46 Suspension de la prescription par la décision ordonnant une mesure d'instruction

■ Action directe ; Prescription ; Mesure d'instruction présentée avant tout procès ; Suspension de la prescription (C. civ., art. 2239) ; Assignation en référé aux fins de rendre communes à un tiers les opérations d'expertise précédemment ordonnées ; Interruption de la prescription à l'égard de ce tiers (oui) ; Extension de la solution à l'effet suspensif prévu par l'article 2239 du C. civ. (oui) ; Portée de l'ordonnance faisant droit à l'assignation : suspension de la prescription à l'égard du tiers (oui) ■ Mesure d'expertise initiale antérieure à la loi du 17 juin 2008 ; Ordonnance rendant commune à un tiers les opérations d'expertise initialement ordonnées avant tout procès ; Ordonnance postérieure à la loi du 17 juin 2008 ; Suspension de la prescription de l'action directe (oui)

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées

2020**JANVIER**

Cass. 1 ^{re} civ., 8 janv. 2020, n° 18-21414	p. 30	117g9
Cass. 2 ^e civ., 16 janv. 2020, n° 18-23381, F-PBI	p. 27	117h0
Cass. 3 ^e civ., 16 janv. 2020, n° 18-25915, PBRI	p. 39	117h5

FÉVRIER

Cass. 3 ^e civ., 13 févr. 2020, n° 19-11272.....	p. 21	117g8
--	-------	-------

Cass. 3 ^e civ., 13 févr. 2020, n° 19-12281, FS-PB.....	p. 33	117h4
Cass. 3 ^e civ., 13 févr. 2020, n° 18-23723.....	p. 46	117h3
Cass. 1 ^{re} civ., 26 févr. 2020, n° 18-21306.....	p. 44	117h2

MARS

Cass. 2 ^e civ., 5 mars 2020, n° 19-11411, F-PBI	p. 24	117h1
FFA, communiqué de presse, 23 mars 2020	p. 5	117h8
D. n° 2020-356, 27 mars 2020.....	p. 5	117j0
